

ASSEMBLEE NATIONALE
DU CONGO

- 1 -

LOI N° 4/66
modifiant la Loi n° 45/65 du 3 décembre 1965
modifiant ou complétant certaines dispositions
du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Les dispositions de la Loi n° 45/65 du 3 décembre 1965 sont modifiées comme suit :

Article 122 - 4e alinéa

Après :

..... purement agricole

Ajouter :

et pour les sociétés industrielles

ARTICLE 2. - La présente Loi dont les dispositions sont applicables aux revenus ou bénéfices réalisés au cours de l'année 1966 ou de l'exercice clos en 1966, sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 7 Juin 1966

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Chef de l'Etat,

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A. MASSAMBA-DEBAT.